AccueilRevenir à l'accueilCollectionCorrespondance active de Jean-Baptiste André GodinCollectionGodin_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 (20)ItemJean-Baptiste André Godin à Guillaume Ernest Cresson, 30 mai 1879

Jean-Baptiste André Godin à Guillaume Ernest Cresson, 30 mai 1879

Auteur∙e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (20)
Collation2 p. (82r, 83v)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Guillaume Ernest Cresson, 30 mai 1879, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 19/11/2025 sur la plate-forme EMAN :

https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/49889

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)
DroitsFamilistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e<u>Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)</u> Date de rédaction<u>30 mai 1879</u> Lieu de rédactionGuise (Aisne) - Familistère Destinataire<u>Cresson, Guillaume Ernest (1824-1902)</u>

Lieu de destination41, rue du Luxembourg, Paris

Description

RésuméSur l'affaire Boucher et Cie. Godin informe Cresson que Tisserant est revenu de Paris où il est allé consulter l'avocat Pouillet pour plaider dans l'affaire Boucher et Cie, mais que ce dernier refuse de se charger de l'affaire dans la mesure où Cresson aurait affirmé qu'il était son débiteur. Godin rappelle à Cresson comment son compte a été soldé définitivement. Godin avertit Cresson que dans le cas où il maintiendrait son dire, il se verrait obligé de reprendre son dossier auprès de Pouillet, mais qu'il saisirait immédiatement le conseil de l'ordre. Support

- La copie de la lettre utilise le papier du registre orienté dans le format paysage; le texte est copié sur deux colonnes, chacune correspondant à une page de la lettre.
- Le lieu de rédaction est réécrit par la scriptrice par-dessus l'encre de la copie.

Mots-clés

Conflit, Contrefaçon, Finances d'entreprise, Procédure (droit) Personnes citées

- Boucher et Cie
- Pouillet, Eugène (1835-1905)
- Tisserant, Alexandre (1822-1896)

Notice créée par <u>Pauline Pélissier</u> Notice créée le 21/11/2023 Dernière modification le 06/02/2024